

## LE HARNAIS DE SECURITE

**A** défaut de protection collective et parfois en complément, une intervention en hauteur doit être effectuée avec un équipement de protection individuel.

### LES RISQUES PROFESSIONNELS

◆ **Absence de connaissance du matériel :**

- Pas de formation sur l'utilisation de harnais,
- Utilisation **exceptionnelle**,
- **Mauvaise utilisation** ou **méconnaissance** des consignes d'utilisation.

◆ **Environnement :**

- Conditions **atmosphériques** peu propices aux travaux en hauteur (vent, giboulées...),
- Lieux d'intervention **encombrés** (branches éparpillées, chute d'objets...).



◆ **Matériels défectueux :**

- Points d'ancrage **absents** ou **défaillants**,
- Harnais stop chute **abîmé**,
- Vérification **non effectuée**.

### MESURES DE PRÉVENTION

Les protections individuelles contre les chutes n'empêchent pas les chutes, elles permettent seulement de les arrêter. Elles ne doivent être utilisées qu'en dernier recours en l'absence de protection collective (garde-corps) et pour des interventions de **courte durée** (< 1 jour).

➤ **VÉRIFICATIONS OBLIGATOIRES :**

La réglementation stipule que le chef d'établissement ou son délégué doit contrôler le **port effectif** du système. De ce fait, un agent portant un harnais de sécurité **ne doit pas demeurer seul** sur un chantier. De plus, la présence d'une autre personne est nécessaire pour donner l'alerte en cas de chute.

Les systèmes d'arrêt des chutes doivent être vérifiés **avant chaque utilisation**. Tout système ou sous-système détérioré doit être mis au rebut.



Comme tout EPI (Équipement de Protection Individuel) de **catégorie 3** (risques majeurs ou mortels), ils sont soumis à des vérifications obligatoires dont la périodicité ne doit en aucun cas dépasser **un an**.

Le rapport de vérification doit être mentionné sur le registre de sécurité.

**Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter**



**nos préventeurs,  
Solange POIRAUD-BIGAS**

☎ 02.51.44.10.21

**Magali TEILLIER**

☎ 02.51.44.10.37

➤ **CONFORMITÉ :**

Les systèmes d'arrêt des chutes sont des EPI qui doivent satisfaire aux exigences de conformités suivantes :

- marquage **CE**,
- **notice d'instruction**.

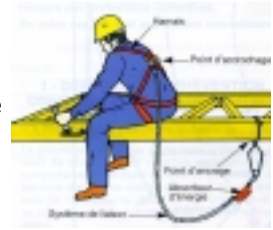
Le système d'arrêt des chutes est obligatoirement constitué de **3 éléments** :

- 1 système de **préhension du corps humain**, le harnais d'antichute, qui solidarise l'ensemble du squelette humain,
- 1 sous-système de **liaison et d'absorption d'énergie**.

Ce sous-système est généralement composé de plusieurs éléments tels que connecteurs, longues munies d'antichute à rappel automatique, absorbeurs, antichutes sur support d'assurage rigide ou flexible,

- 1 **point d'ancrage sûr**.

Ce point d'ancrage peut être un élément de la structure ou du bâti de l'immeuble (une poutre métallique par exemple), un insert dans le béton, ou un équipement spécialement conçu pour un EPI, par exemple un système d'assurage horizontal et conforme à la norme **EN 795**.



➤ **FORMATION :**

Comme pour tout EPI, une formation **théorique et pratique** s'impose :

- **Théorie** sur :

- les notions élémentaires relatives à la chute d'un corps,
- la nécessité de l'absorption de l'énergie,
- les vérifications des tirants d'air disponibles.

- **Pratique** :

- vérification que l'utilisateur sache régler son harnais d'antichute,
- lecture et compréhension des notices d'instruction,
- utilisation à bon escient des connecteurs, des coulisseaux et des supports d'assurage.



➤ **LES BONS COMPORTEMENTS :**

Choisir l'équipement **adapté au travail** à réaliser.

Se prémunir contre l'**effet pendule** variable suivant l'inclinaison et la distance entre l'utilisateur et le point d'ancrage.

Utiliser la **longue la plus courte** possible ou stop-chute à enrouleur ou absorbeur de chute.

Vérifier l'**état** de l'équipement **avant chaque utilisation** y compris la longe et les connecteurs (mousquetons).

Vérifier le **bon état des points d'ancrage** ou des **lignes de vie**.

Sécuriser les **cheminements** (passerelle avec garde-corps, matériaux antidérapants,...) et les vérifier.

## ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter des **chaussures de sécurité antidérapantes**.

Pour tous travaux présentant des risques de chute d'objet, porter un **casque** et des **lunettes de protection**.

Des **gants** adaptés aux travaux à réaliser sont également nécessaires.

